



Tél 02.31.92.10.23

Fax 02.31.51.93.80

commune.saintvigorlegrand@wanadoo.frwww.saintvigorlegrand.fr

COMMUNE de Saint-Vigor le Grand
9 rue de la Mairie 14400 SAINT-VIGOR-LE-GRAND

ENTRETIEN DES COURS D'EAU EN 2021

Le Maire de la commune de SAINT-VIGOR LE GRAND,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados en date du 25 mai 2018 et, notamment, l'article 9 concernant l'entretien des cours d'eau non domaniaux du département ;

- A R R E T E -

Article 1. Les travaux d'entretien des rivières et ruisseaux, et de leurs dérivations, situés sur le territoire de la commune de **SAINT-VIGOR LE GRAND**, en exécution de l'arrêté préfectoral susvisé, commenceront le lundi 2 août et finiront le dimanche 31 octobre 2021.

Ces travaux s'appliquent aux cours d'eau ci-après désignés :

- 1 - l'Aure Supérieure et ses dérivés ;
- 2 - le déversoir du Moulin Renard ;
- 3 - le déversoir du Moulin au Daim ;
- 4 - le ruisseau des Fausses Jumelles.

Article 2. On entend par entretien les interventions légères pour les milieux aquatiques qui permettent d'accompagner l'évolution naturelle du cours d'eau et de maintenir sa capacité d'écoulement telles que définies à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, publié et affiché à la porte de la mairie.

Article 3. Il est enjoint aux propriétaires et fermiers riverains des cours d'eau obligés à l'entretien collectivement de remplir leurs obligations dans les délais prescrits.

Article 4. A l'expiration des délais ci-dessus fixés et après mise en demeure restée infructueuse, Monsieur le Maire procédera à une reconnaissance des travaux et fera exécuter immédiatement d'office les travaux en retard aux frais des retardataires.

Fait à Saint-Vigor le Grand le vingt-quatre juillet deux mil vingt et un.

Benoît FERRUT, Maire

